



EPARGNE CREST40

Votre épargne a de l'ambition.

CREST40 est une assurance-épargne à haut rendement qui bénéficie de nombreux atouts : sécurité, souplesse et disponibilité. Grâce à une répartition des actifs dynamique où jusqu'à 40% des actifs peuvent être investis en actions, CREST40 propose des perspectives de rendement élevé.

A qui s'adresse CREST40 en priorité ?

CREST40 s'adresse avant tout aux épargnants qui souhaitent conférer à leur capital un rendement appréciable sans pour autant négliger l'aspect sécurité. L'horizon de placement recommandé est de minimum 8 ans.

Un potentiel de rendement élevé...

■ Politique d'investissement et dynamisme de gestion

La politique d'investissement vise, par une diversification dynamique, à tirer parti **des meilleures opportunités des marchés d'actions et obligataire** et ainsi optimiser le rendement.

Les **investissements en actions** ont pour but de jouer **un rôle de levier** sur le long terme et augmenter ainsi **le rendement** de CREST40 par rapport à une gestion purement obligataire.

CREST40 peut investir jusqu'à 40% des actifs en actions dans le but de rechercher un parfait équilibre entre des actions de croissance et les actions à dividendes élevés.

Une gestion dynamique du fonds permet d'augmenter ou de réduire la part investie en actions dans le fonds en fonction des opportunités et évolutions des marchés.

■ Fonds cantonné

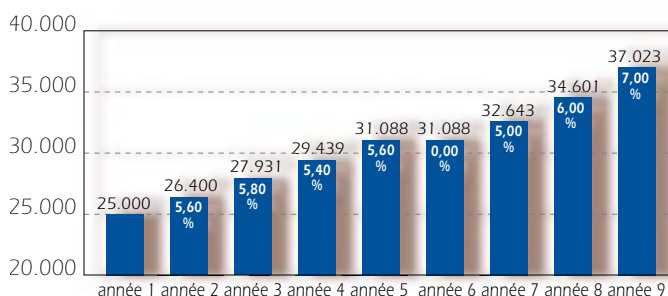
Tous les versements effectués dans le cadre de CREST40 sont gérés dans un **'fonds cantonné'**.

Cela présente l'**avantage** que ces versements sont investis et gérés selon une stratégie d'investissement spécialement déterminée pour CREST40. De plus, les résultats financiers réalisés de la sorte sont uniquement attribués aux contrats CREST40. La partie des résultats du fonds et les pourcentages de rendement qui bénéficient aux contrats sont déterminés au sein de la participation bénéficiaire.

... Sans oublier la sécurité

La sécurité se traduit par une **épargne sauvegardée année après année**. Les intérêts attribués en début d'année sont définitivement acquis.

L'exemple ci-dessous montre clairement qu'un placement de 25.000 euros donne après 8 ans et compte tenu de certaines hypothèses de rendement, un montant de 37.023 euros.



Cet exemple est purement fictif et a été élaboré afin d'illustrer le mécanisme de rendement de CREST40. Il n'a en aucun cas valeur de prévisions.

Dans notre schéma, les marchés financiers subissent d'importants revers lors de l'année 6. Un taux de 0% est appliqué aux montants jusqu'alors acquis et, si pour cette année, aucun intérêt n'est attribué à **la réserve** de l'épargne, celle-ci n'est en revanche **jamais mise à mal**. Après cette année difficile, la réserve de l'épargne du client vaut toujours 31.088 euros. C'est ce qu'on appelle l'effet de cliquet par **lequel les montants acquis le sont de façon définitive**.

Il s'agit donc bien plus qu'une garantie de capital au terme puisque l'épargne constituée est protégée à tout moment !

Une réserve d'épargne toujours disponible

Il est possible d'opérer des retraits de CREST40 à tout moment. Toutefois, en raison du pourcentage d'actifs investis en actions, un placement en CREST40 doit être considéré à plus long terme, au minimum 8 ans.

Un cadre fiscal privilégié pour les personnes physiques

La formule CREST40 permet sous certaines conditions d'éviter le précompte mobilier.

Pour les **retraits partiels** :

- aucun précompte mobilier n'est retenu si :
 - le retrait est opéré plus de 8 ans après la date de souscription du contrat.
 - le retrait est opéré avant le terme des 8 ans mais le souscripteur a opté pour une couverture décès de 130% au moment de la conclusion du contrat et le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont identiques.
- un précompte mobilier est retenu si le retrait est opéré dans les 8 ans (après la date de souscription du contrat) et :
 - le souscripteur n'a pas opté pour la couverture décès de 130 % à la souscription du contrat.
 - le souscripteur est différent de l'assuré ou n'est pas le bénéficiaire en cas de vie au terme du contrat.

Pour les **retraits périodiques** : le précompte mobilier est dû dans tous les cas.

Le précompte mobilier de 15% est retenu par la compagnie. Il se calcule proportionnellement au montant du retrait demandé sur le montant correspondant à la capitalisation des intérêts à 4.75%.

Modalités pratiques

■ Versements	<ul style="list-style-type: none">▪ 1er versement : 2.500 euros minimum.▪ les suivants : 1.250 euros minimum.
■ Retraits	Minimum 500 euros ou 125 euros pour les retraits périodiques.
■ Chargements d'entrée	En fonction du montant investi et de l'encours existant.
■ Indemnité de retrait	<p>Pour les retraits survenus endéans les 3 premières années, une indemnité de retrait dégressive de 0,10% par mois restant à courir jusqu'à la fin de la 3ème année est perçue.</p> <p>Si un retrait est effectué à un moment où les bourses sont en baisse, une indemnité de retrait complémentaire et conjoncturelle est calculée en fonction de cette baisse. Dans tous les cas, l'indemnité de retrait n'équivaut jamais à plus de 5%.</p> <p>Aucune indemnité de retrait n'est perçue si le retrait n'est pas supérieur à maximum 15% par an de la réserve d'épargne atteinte au 31 décembre de l'année précédente, avec un maximum de 25.000 euros.</p>

